



**VILLE DE
FEIGNIES**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Secrétariat Général
03 27 68 39 06
k.debieve@ville-feignies.fr
2024 -1115- JC/KD/JS/PL
Affaire suivie par Karine DEBIEVE

ARRÊTÉ N° 137 /2024

RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

PLACE DE L'ÉGLISE

LE MAIRE DE FEIGNIES,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités territoriales),

Vu les articles R411-8, R411-25 et R411-26 du code de la route,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu les prescriptions de l'instruction interministérielle du 15.7.74 sur la signalisation routière, livre 1er, 8ème partie, et particulièrement l'article 133 paragraphe B,

Vu la demande en date du 15 novembre 2024 de Monsieur Sébastien DERENNE souhaitant effectuer des travaux de réfection de la place de l'église.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accidents.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au cours de la période comprise entre 25 novembre et le 6 décembre 2024, les stationnements seront interdits sur la place de l'église.

Article 2 : Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant (R417-10 du code de la route) et pourront être enlevés, aux frais et aux risques de leur propriétaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté pourront être contestées auprès de la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à dater de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Police à Maubeuge,
- Monsieur l'ingénieur de la DVD à Avesnes/Helppe,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Maubeuge,
- Monsieur le Directeur de la société SEMITIB.

Feignies, le 15 novembre 2024

LE MAIRE DE FEIGNIES.



Patrick LEDUC
Maire de Feignies